

5.4 ORGANISATEURS D'ÉPREUVES DE CLUB : FONCTIONS - COMPÉTENCES - FORMATION

1) Fonctions

L'Organisateur d'Épreuves de Club (OEC) a vocation à exercer ses fonctions lors des compétitions organisées dans son propre Club. Il peut être appelé à assister les Arbitres pour l'organisation des épreuves fédérales, si besoin dans un autre Club. L'OEC peut aussi bien être un bénévole qu'un salarié de Club. Il doit maîtriser parfaitement tous les aspects administratifs et réglementaires d'une compétition "standard".

Il est impératif d'avoir un OEC au sein d'un Club souhaitant inscrire une équipe en division. Il faut donc une "forte" incitation pour que les Clubs envoient des candidats en formation. Cela peut être dans un premier temps l'assujettissement de l'attribution d'un Grand Prix à la présence d'un OEC (ou d'un OEC en formation) dans le Club candidat à son organisation. Ceci est d'ailleurs parfaitement logique car, compte tenu de la gestion centralisée des index et plus particulièrement de ceux de première série nationale, il est impossible aujourd'hui de gérer un Grand Prix sans, le logiciel fédéral de gestion des compétitions, et une personne compétente pour l'utiliser.

De plus, l'instauration du "Mérite amateur", basé sur ces compétitions, et son utilisation pour les diverses sélections fédérales renforce l'importance et le caractère indispensable d'une excellente organisation des Grands Prix.

Les principales tâches qui incombent à un OEC sont les suivantes :

- Avant la compétition :
 - Utilisation du logiciel fédéral de gestion des compétitions avec la création et les paramétrages de la compétition, l'inscription des joueurs, la gestion des départs ;
 - Mise en place des dispositifs de sécurité : déclaration de la compétition aux autorités compétentes ;
 - Affichage du tableau officiel avec des informations sur le Comité de l'épreuve, les règlements, le plan d'évacuation, l'heure officielle. En cas d'épreuves fédérales la rédaction des Règles Locales est du ressort de l'Arbitre Directeur du Tournoi.
 - Préparation du marquage du terrain ; en cas d'épreuves fédérales le marquage sera effectué par l'Arbitre Directeur du Tournoi.
 - Préservation des zones sensibles : greens et départs ; les actions dans ce domaine devront être menées en concertation avec les responsables du terrain.
- Pendant la compétition :
 - Gestion et logistique du starter et du recording ;
 - Gestion des cadences de jeu ;
 - Utilisation d'un talkie et conduite d'une voiturette ;
 - Mise en place de la remise des prix ;
 - Participation au Comité de l'épreuve ;
 - Respect des règles de sécurité : gestion du public, contrôle météo, utilisation des signaux d'alerte ;
 - Positionnement des commissaires ;
 - Utilisation du logiciel fédéral de gestion des compétitions pour l'enregistrement des scores et la publication des résultats sur papier.
- Après la compétition :
 - Publication des résultats sur le Web
 - Envoi des résultats à Fléole
- Assistance aux équipes de Club avec un soutien notamment logistique aux capitaines d'équipe

2) Connaissances et compétences requises

Pour mener à bien ses missions, l'Organisateur d'Épreuves de Club doit :

- Avoir un comportement et une autorité lui permettant de :
 - faire respecter l'ordre et les horaires de départ ;
 - communiquer avec les principaux acteurs du golf : intendant de terrain, directeur, secrétariat, responsable de la restauration etc ;
 - utiliser la procédure standard de communication au talkie ;
 - s'adresser aux joueurs de manière adaptée ;
 - se déplacer en respectant le jeu, les joueurs et le terrain ;
 - respecter les consignes transmises dans les briefings.

- Être capable de :
 - utiliser le logiciel fédéral de gestion des compétitions; éditer les cadences de jeu (en cas d'épreuves fédérales l'établissement de ces cadences est du ressort de l'Arbitre Directeur du Tournoi) ;
 - trouver les informations nécessaires dans le Vade-mecum sportif ;
 - réaliser un tableau officiel ;
 - maîtriser la logistique liée à l'installation d'un bureau du tournoi, d'un recording, d'un poste de starter, d'un tableau officiel et de se procurer les différents outils nécessaires à ses missions
- Avoir les connaissances requises relatives aux :
 - Coups reçus, SSS, Slope, ZTA ;
 - Formes de jeu, structures des épreuves nationales ;
 - Principes régissant le marquage du terrain ;
 - Tirages des départs ;
 - Cahiers des Charges des épreuves fédérales ;
 - Règlements particuliers et généraux reproduits dans le Vade-mecum sportif

NB : Sans être obligatoire, une formation au PSC 1 est fortement recommandée à tous les bénévoles.

3) Formation

La formation des Organiseurs d'Épreuves de Club destinée aux salariés des Clubs est inscrite au Catalogue des Formations de la ffgolf. Pour les bénévoles, elle est assurée dans les Liges. Dans les deux cas elle s'effectue sur 6 jours répartis si nécessaire sur plusieurs semaines.

La formation vise le développement des compétences dans les domaines de la gestion administrative et réglementaire des compétitions afin de permettre à l'OEC de remplir les tâches qui lui incombent.

Programme de formation : exemple d'organisation

- Accueil, rôle des OEC, présentation d'une compétition, formes de jeu, structures des épreuves nationales... (1 jour)
- Formation sur logiciel fédéral de gestion des compétitions en salle avec support informatique, utilisation des modules communication, terrains et compétitions (1 jour)
- Le cahier des charges des épreuves fédérales, règlements généraux, la marquage du terrain, le tirage des départs (1 jour sur un golf avec mises en situation pratiques)
- Mise en situation sur une épreuve : la logistique d'une compétition, de l'installation du bureau du tournoi jusqu'à la remise des prix (2 jours minimum).

Validation de la Formation

Les personnes ayant suivi le cursus de formation d'OEC reçoivent une attestation de suivi de formation délivrée par la ffgolf. Cette attestation n'est pas un diplôme.

La Ligue transmet au service formation de la ffgolf la liste des bénévoles formés en indiquant leur numéro de licence et les dates et lieux où se sont déroulées les journées de formation.

Si l'OEC est actif dans ses fonctions sur des épreuves fédérales, la mention d'Organisateur d'Épreuves de Club est portée sur la licence de l'intéressé.

Formation des formateurs d'OEC

Cette formation est du même type que celle prévue pour les formateurs d'Animateurs Sportifs Bénévoles de Club (voir chapitre 5.4).